

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
ÉRIC FRASER  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND  
JEAN-FRANÇOIS MERCURE

F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 6 décembre 2002

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Case postale 001, Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Par courriel et par messagerie**

OBJET : Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2003  
Dossier de la Régie : R-3504-2002  
Notre dossier : S-26311/FJM/NL

---

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le «Transporteur») dépose, ce jour, auprès de la Régie, l'original et sept (7) copies d'une demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2003.

Cette demande vise à faire autoriser les projets d'investissements du Transporteur, pour l'année 2003, dont le coût individuel est inférieur au seuil de 25 millions de dollars, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et aux dispositions applicables du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

**MARCHAND, LEMIEUX**

2

Elle vise, de plus, à permettre au Transporteur de réallouer, entre les différentes catégories d'investissements, jusqu'à 10 % des investissements totaux autorisés par la décision de la Régie sur la présente demande, sans toutefois excéder le montant total des investissements qui seront autorisés pour l'ensemble des catégories.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/cl

Pièces jointes